

## SEANCE du 13 MAI 1955 -

Le 13 mai 1955, à 21 heures, le Conseil Municipal de la ville de Montéjean, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Le Maire Paul, Haie.

Présents: M.M. Bouche, Cau, Cécille - Samolle: Adjoint

M.M. Labayle, Labayle, Dupor, Beynet, Loo, Chaubet, Boudel, Pousson, Dandine, Soulielle, Chaufréan.

Absents: M.M. Arnaud.

Excusés votant par procuration: M.M. Brault, Du Lagault, Briabent, Saurine, Bravotte.

Le procès-verbal de la précédente séance lu par Monsieur Boudel est adopté à l'unanimité.

Garantie d'emprunt du Syndicat des Eaux de la Barousse

Monsieur Le Maire donne immédiatement la parole à Monsieur Bouche, Adjoint, Président de la Commission des Finances, le dernier informe le Conseil de la sollicitation dont la ville est l'objet pour la prise en charge de certaines annuités des emprunts que va contracter le Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges.

La participation demandée à la ville pour 1.222.000 frs concerne la construction du Réservoir d'eau de "Matapan" qui doit desservir le village de Saint-Paul, quelques maisons de Mazères, et notre quartier des Navatis. Elle a trait aussi à un rappel de frais de 640.000 frs. sur la construction du Réservoir d'eau de Talvirande et de la conduite en 250 mm qui raccorde ce réservoir au réseau de distribution de la ville.

Monsieur Labayle demande si cette dépense supplémentaire pour des travaux existant avant le mois d'octobre et qui ont été donnés au mois de décembre pour un montant de 10.400.000 frs. sera bien la dernière présentée pour ces travaux; ~~car bien la dernière présentée pour ces travaux~~ nous serions en connaître le coût définitif.

Après en avoir délibéré le Conseil fait toutes réserves sur le fait qu'il puisse être demandé à la Commune un rappel financier important pour des travaux qui ont été réalisés avant le mois d'octobre 1954, et qui ont déjà fait l'objet d'un décompte que la Commune a pris en charge au mois de décembre dernier.

L'Assemblée s'inquiète de cette façon de procéder et demande que des faits semblables ne se reproduisent pas.

Après ces observations, le Conseil vote le nombre de centimes nécessaire à la couverture des annuités demandées.

Garantie d'un Emprunt de 46.800.000 frs auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole

M. Le Maire expose que le Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Barousse et du Comminges dont la Commune fait partie, a décidé de contracter un emprunt de 46.800.000 frs., auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole pour le financement de la sixième tranche du projet d'alimentation en eau du Syndicat.

Le taux d'intérêt de cet emprunt sera de 3%; et la durée de son amortissement de 30 ans.

Le Service de cet emprunt sera assumé en partie par les départements.

Vu,  
M. Jandous le 24 Mai 1955  
le Sous-Préfet  
Signé: Moreau



193 MAI 1955

En effet, le Département des Hautes-Pyrénées a décidé de faire porter la plus grande part de sa subvention, versée en annuités, sur les ouvrages généraux, de sorte qu'il se substituera aux Communes pour verser au Syndicat une fraction importante du montant de l'annuité qu'elles auront garantie.

Quant au Département de la Haute-Garonne, il accordera au Syndicat une subvention en annuités représentant plus de 46% de l'annuité à verser à la Caisse Nationale de Crédit Agricole pour la fraction de travaux intéressant la Haute-Garonne, il a décidé en outre de prendre à son compte, par une subvention spéciale, une partie des charges financières intercalaires résultant de la réalisation des ouvrages généraux du Syndicat, dans la mesure où ces ouvrages n'auront pas atteint une rentabilité optimum.

Par la suite les recettes de vente de l'eau permettront le remboursement de l'emprunt.

Pendant pour que l'emprunt puisse être souscrit, il est nécessaire que les Communes donnent leur garantie à son amortissement, et prennent l'engagement de créer en cas de besoin les ressources annuelles nécessaires à ce remboursement et au paiement des intérêts.

Comme on vient de le voir, ces garanties seront en partie des garanties de principe.

Bonne répartition entre les communes a été faite en tenant compte des principes suivants :

1° Les charges financières résultant de la construction d'ouvrages de distribution sont supportées intégralement et exclusivement par la Commune intéressée.

2° La répartition des charges financières affectées au réseau général d'assainissement est faite entre les communes intéressées par la 6<sup>ème</sup> tranche de travaux et par les tranches précédentes de façon que le montant total des garanties données pour assurer le financement de toutes ces tranches corresponde à une même dépense par habitant directement intéressé, dans la limite du chiffre prévu, pour la réalisation de l'ensemble des ouvrages généraux sur tout le périmètre du Syndicat.

Pour la Commune, la part de l'annuité de cet emprunt à garantir est de 49.399 frs.

Monsieur le Maire invité de Conseil a voté le nombre de centimes nécessaires à la couverture de cette somme.

Qui est exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1° de donner la garantie de la Commune pour la souscription, par le Syndicat Intercommunal des Baux de la Barousse et du Comminges, d'un emprunt trentenaire de 46.800.000 auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

2° La valeur du centime étant de : 584.28 de voter à cet effet, à partir de 1956, 85 centimes additionnels, étant entendu que cette imposition ne sera recourue de plein droit qu'en cas d'insuffisance des recettes du syndicat, et dans la mesure de cette insuffisance.

Après ces observations, après en avoir délibéré, le Conseil vote le nombre de centimes nécessaires à la couverture de l'annuité demandée.

Garantie d'un Emprunt de 12.960.000 frs auprès Caisse Dépôts et Consignations

Le Maire expose que le Comité du Syndicat Intercommunal des Baux de la

les pages 285 annexes

annexes de ce point

St. Gaudens le 3 juin 1955

Le Maire, H. Garreau



Barousse et du Comminges, dont la Commune fait partie, a décidé de contracter un emprunt de 12.960.000 frs., auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le service de cet emprunt, correspondant à la part de subvention de l'Etat versée en annuités, sera assumé par l'Etat pour un taux d'intérêt de 5% et un remboursement en 15 ans.

L'annuité due par le Syndicat à la Caisse des Dépôts et Consignations correspond à un taux d'intérêt de 5,5%. Le supplément d'annuité due à ce relèvement du taux d'intérêt sera à la charge du Syndicat. Son financement sera assuré soit par les recettes de vente de l'eau, soit en cas de besoin, et plus vraisemblablement par la mise en recouvrement de centimes additionnels supplémentaires par les Communes du Syndicat.

Pour permettre la souscription de cet emprunt, il est nécessaire que les communes donnent leur garantie à son amortissement et prennent l'engagement de verser en cas de besoin les ressources annuelles nécessaires à ce remboursement et au paiement des intérêts.

Ces garanties seront de principe pour la partie de l'annuité qui sera versée par l'Etat, et nulles pour la partie de l'annuité correspondant à la majoration du taux de l'intérêt de 5 à 5,5%.

La répartition entre les Communes des parts d'emprunt à garantir a été faite en tenant compte des principes suivants:

1° les charges financières résultant de la construction d'ouvrages de distribution sont supportées intégralement et exclusivement par la Commune intéressée.

2° la répartition des charges financières afférentes au réseau général d'ossature est faite entre les Communes intéressées par la 6<sup>ème</sup> tranche de travaux et par les tranches précédentes de façon que le montant total des garanties données pour assurer le financement de toutes ces tranches corresponde à une même dépense par habitant directement intéressé dans la limite du chiffre prévu pour la réalisation de l'ensemble des ouvrages généraux au tout le périmètre du Syndicat.

Pour la Commune, la part de l'annuité de cet emprunt à garantir est la suivante :

|                           |        |
|---------------------------|--------|
| - Service par l'Etat :    | 25.384 |
| - A la charge du Syndicat | 884    |
| Annuité totale            | 26.718 |

M. de Haie invita le Conseil à voter le nombre de centimes nécessaires à la couverture de cette somme.

Dû à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après avoir, en tant que de besoin, confirmé son acceptation des dispositions statutaires du Syndicat, décide :

1° de donner la garantie de la Commune pour la souscription par le Syndicat Intercommunal des Baux de la Barousse et du Comminges, d'un emprunt de 12.960.000 frs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux de 5,5% amortissable en 15 ans.

2° La valeur du centime étant de 584,28, de voter à cet effet à partir de 1956 le nombre de centimes additionnels supplémentaires suivants :

|   |    |
|---|----|
| - Pour la partie de l'annuité versée par l'Etat       | 44 |
| - Pour la partie de l'annuité à la charge du Syndicat | 8  |
| Nombre total de centimes                              | 46 |



les centimes correspondant à la partie de l'annuité à la charge du Syndicat devant seuls être recourus de plein droit.

A l'unanimité le Conseil vote le nombre de centimes nécessaires à la couverture de l'annuité demandée.

### Périmètre d'action de l'Abattoir

Monsieur Can-Ceville, Adjoint Délégué, expose :

Le Conseil Municipal de Saint-Pé-D'Audet, à la suite de la suppression du Centre d'Abattage dans cette commune, a choisi l'Abattoir de Montéjean pour que soient abattus en ce lieu les animaux destinés à la Boucherie de Saint-Pé-D'Audet.

Il s'en suit que le Périmètre d'action de l'Abattoir de Montéjean se trouverait étendu à cette commune si nous voulons bien qu'il en soit ainsi.

Le Conseil, considérant que l'Abattoir Municipal de Montéjean a obtenu l'adhésion à son centre d'abattage des Communes de Joudan, Polignan, de Laboquère et de Saint-Bertrand-de-Comminges, remercie la Commune de Saint-Pé-D'Audet d'avoir choisi notre Abattoir.

et décide d'étendre jusqu'à la Commune de Saint-Pé-D'Audet le périmètre d'action de l'Abattoir de Montéjean.

La présente délibération sera adressée à M. le Sous-Prefet pour répondre à sa demande du 8 Avril 1955.

### Centre Médico - Scolaire

Monsieur Chaubet donne lecture au Conseil de la lettre que nous avons reçue de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, relative au projet de construction du Centre Médico-Scolaire.

Quelques aménagements sont demandés au projet déjà soumis tels que : suppression d'une rangée de boses dans la salle de déshabillage, de façon à ramener la superficie totale à une centaine de mètres carrés.

Une réelle économie serait ainsi réalisée et l'on aurait tout de même un Centre convenable.

Compte tenu de cette modification, M. le Directeur de l'Hygiène Scolaire et Universitaire au Ministère de l'Éducation Nationale donne son accord de principe pour l'attribution d'une subvention qui est de l'ordre de 40%, et il précise que le matériel scolaire nécessaire au fonctionnement du Centre Médico-Scolaire sera fourni par la direction de l'H. S. U.

Le Conseil, oui est exposé et après en avoir délibéré, approuve le projet ainsi modifié qui s'élève à la somme de Deux millions Six cent Quatre Vingt Dix Mille Quatre cent Cinquante francs (2.690.450);

Prend l'engagement de faire participer la commune aux 60% des dépenses prévues.

La ville de Montéjean fournira le matériel de bureau.

Pour les frais d'éclairage, de chauffage, de nettoyage et d'entretien, ils seront assumés par la ville de Montéjean qui recevra en contre partie une somme actuellement évaluée à 15 frs par élève examiné au Centre.



Voie concernant la décentralisation industrielle

Monsieur Baudel présente au nom de l'Union de Défense des Commerçants et Artisans de Montrejean une demande tendant à ce que le Conseil Municipal émette un voeu afin que la ville de Montrejean bénéficie de la décentralisation industrielle très en faveur actuellement dans le Sud-Ouest de la France.

Le Conseil, en plein accord avec le Groupement des Commerçants et Artisans, vote ce voeu à l'unanimité, cependant, Monsieur de Haie rappelle que déjà le 9 octobre dernier il a présenté publiquement, lors de sa venue à Montrejean, à Monsieur l'Inspecteur Général Pelletier les desirs de la population, et attiré son attention sur la nécessité de faire venir à Montrejean des industries nouvelles qui pourraient profiter des locaux vacants, ainsi que de la main d'œuvre abondante.

La population peut être assurée que notre but est d'attirer vers Montrejean tout ce qui peut accroître son développement industriel et commercial et par là même assurer la vie des travailleurs.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à onze heures.

*(Handwritten signatures and initials)*  
- A circular stamp with illegible text is at the top left.  
- Several signatures are present, including one that appears to read "L. Lenoir" and another "P. Platard".  
- There are also various initials and scribbles throughout the section.